

## REGLEMENT JEU CONCOURS

---

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société Meilleurtaux SAS, organise du 27/07/2020 au 05/08/2020 inclus, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de la Lampe d'Aradin », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La société Meilleurtaux SAS est également désignée ci-après « société organisatrice ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Par conséquent, Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de litige lié au présent jeu concours.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur foyer, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Les mineurs justifiant de 15 années révolues sont également autorisés à participer à ce jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, et sans réserve, du présent règlement qui restera accessible pendant la durée du jeu.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute tentative de fraude ou de tricherie entraînera l'exclusion du participant au présent jeu concours.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, la personne doit :

- « Gratter » l'image avec sa souris ou son doigt (smartphone ou tablette) pour faire apparaître le résultat « gagné » ou « perdu »

L'internaute peut participer une seule fois par jour pour tenter de gagner un des lots, et ce pendant toute la période du jeu concours.

La société organisatrice se réserve le droit d'invalider toute participation qui ne respecterait pas ce critère. Tout commentaire additionnel ou ne respectant pas les conditions de participation pourra ainsi être supprimé et ne sera pas pris en compte.

## ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu concours est doté des lots suivants :

- 1er prix : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50€
- 2ème prix : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50€
- 3ème prix : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50€
- 4ème prix : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50€
- 5ème prix : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50€
- 6ème prix : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50€
- 7ème prix : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50€
- 8ème prix : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50€
- 9ème prix : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50€
- 10ème prix : 1 carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50€

Il est précisé que chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

## ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par l'application de manière aléatoire. Il y en aura 10 sur la totalité du jeu.

Les gagnants seront contactés/annoncés par communication sur la page officielle de Meilleurtaux SAS ainsi que par message privé ou par mail dans les jours suivant la fin du concours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités de sa remise. Tout gagnant ne répondant pas à l'avis de son gain, dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de cet avis, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Les gagnants recevront leur gain par mail, suite à la communication de leur adresse mail par message privé, avec les équipes en charge de la page Facebook de Meilleurtaux SAS.

Si les gagnants renoncent à leurs lots, ne peuvent en prendre possession pour quelque raison que ce soit ou ne communiquent pas leur adresse mail, les lots en question resteront la propriété de la société organisatrice qui sera libre de les réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

## ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société Meilleurtaux SAS, organisatrice du jeu, est le responsable de traitement des données personnelles des participants lors de son déroulement et jusqu'à l'attribution des lots.

Les données collectées dans le cadre de ce jeu sont uniquement vos pseudos Facebook et adresses email, ci-après les « Données personnelles ».

La seule finalité à ce traitement est la gestion du jeu concours.

C'est pourquoi les Données personnelles des participants seront supprimées ou anonymisées à la fin de ce jeu.

Après avoir pris connaissance des termes de la présente clause, le post par un participant d'une photo répondant aux critères de l'article 3 constituera un consentement libre, éclairé et sans équivoque pour que ses Données personnelles fassent l'objet d'un traitement uniquement dans le cadre du jeu concours. Pour tout élément complémentaire, il convient de se référer à notre politique de protection des données.

Enfin, le participant peut retirer ce consentement à tout moment par email à [dpo-finizy@actecil.fr](mailto:dpo-finizy@actecil.fr) ce qui annulera automatiquement sa participation à ce jeu.

## ARTICLE 8 : MODIFICATION – ANNULATION DU JEU

Meilleurtaux SAS se réserve le droit, à tout moment, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le présent jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.